



1.2 LE SEJOUR COURT

Les séjours avec hébergement

A partir de :	7 mineurs	Effectif des mineurs (au plus) :	Non défini
Durée :	1 à 3 nuits	Formes :	En dur, sous tente, en séjour fixe ou itinérant
Taux encadrement 6ans :	Non défini	Taux encadrement + 6ans :	Non défini.
Effectif de l'équipe (au moins) :	2 personnes	Directeur-trice compris-e dans taux d'encadrement ?	Pas de directeur-trice nécessaire.
La direction et animation et qualification :	Les exigences pour l'encadrement sont retenues. "Une personne majeure assure les conditions de sécurité et d'hygiène dans lesquels l'hébergement se déroule".		
Conseil remarque :	/ Les séjours organisés dans les accueils de loisirs de type "mini-camps" ne sont pas à classer dans cette catégorie. Ils sont considérés comme des activités accessoires de l'accueil de loisirs à condition que les mineurs qui participent à ce mini-camp fréquentent l'accueil. En revanche si le séjour est organisé pour un autre public pour une nouvelle activité celui-ci entre dans cette catégorie et doit être déclaré en séjour court.		